



## TARIFS 2019

Restaurant d'application  
Service Hébergement location de salles  
Divers

Conseil d'Administration du 06 novembre 2018

Annexe 4

RESTAURANT D'APPLICATION	2 018	2 019
Déjeuner (3 plats) sans fromage CAP + BAC PRO 2NDE	12,50 €	12,50 €
Déjeuner (3 plats) sans fromage BAC PRO IERE + TLE	15,00 €	15,00 €
Menu à thème avec verre de vin (dans le cadre du référentiel BAC PRO)	Variable	Variable
Formule rapide repas de midi	10,50 €	10,50 €
2 plats (plat principal, dessert et café)		
Déjeuner et Dîner spéciaux (apéritif, vin, fromage, café, tout compris)	Variable	Variable
Repas à thème et évaluations		
Menu d'évaluation - uniquement le SOIR pour les personnels du Lycée et du CFA qui combient les places vides pour le bon déroulement des épreuves	10,00 €	10,00 €
Carte Brasserie	Prix de revient + coeff 2 + 25%	Prix de revient + coeff 2 + 25%
Menu enfants jusqu'à 12 ans le MIDI	6,00 €	6,00 €
Menu enfants jusqu'à 12 ans le SOIR	8,00 €	8,00 €
Menu CCF des 2eme année de CAP le MIDI		
Menu EXAMEN des BEP le MIDI (boisson comprise selon le règlement de l'examen)	12,00 €	12,00 €
Supplément de fromage MIDI et SOIR	2,00 €	2,00 €
Carte des boissons, bar : Coeff multiplicateur:	2	2
Vin au verre	2 € le verre	2 € le verre
Café - Thé - Infusion	1,20 €	1,20 €
Café dégustation	2,00 €	2,00 €
Petit déjeuner continental	3,50 €	3,50 €
Salon de thé (boisson selon référentiel + collation)	3,00 €	3,00 €
Tarif personnel LP pontarcher midi	7,50 €	7,50 €
Hors menu à thème		
Tarif personnel LP pontarcher midi	50% du prix	50% du prix
Menu à thème		
Repas contraint enseignants hôteliers	3,25 €	3,25 €
Repas élèves journée découverte	8,50 €	8,50 €
Forfait Elèves		
Reversement repas aux recettes restaurant pédagogique	3,15 €	3,20 €

RESTAURANT D'APPLICATION	2 018	2 019
PRESTATION CONVENTION EXTERIEURE (Manifestation, veaux...)		
Service complet Midi		450,00 €
Service complet Soir		650,00 €
Service cocktail		300,00 €
VENTE TRAITEUR OC - Prix de la part :		
Entrée	1,00 €	1,00 €
Potage au litre	1,00 € le litre	1,20 € le litre
Viandes nobles (gibier, bœuf, volaille, veau, agneau...)	2,20 €	2,20 €
Autres viandes (bourguignon, pot au feu, blanquette volaille...)	2,00 €	2,00 €
Dessert	0,80 €	0,80 €
Plat - poisson noble (si Pierre, Bar,...)	2,00 €	2,00 €
Plat - poisson courant	1,80 €	1,80 €

(\*) Prix de revient + frais généraux de 25 %  
Les circuits courts sont privilégiés pour les achats de matières d'œuvre

SERVICE HEBERGEMENT LOCATION DE SALLES	2018	2019
Location de salle : la demi journée	45,00 €	45,00 €
Forfait chauffage Internet en sus de la location en période de chauffe	200,00 €	200,00 €
Location 4h espace pédagogique (avec convention)	150,00 €	150,00 €
Location 1/2 dortoir Internat (36 pers max) hors période de chauffe, location de draps en sus	214,00 €	214,00 €
Location chambre d'hôtel adulte (sans petit déjeuner)	13,00 €	13,00 €
Repas améliorés - divers - stagiaires ...	13,50 €	13,50 €
Petits déjeuners améliorés (manifestations ...)	2,00 €	2,00 €
<b>DIVERS</b>		
Photocopies NOIRS RECTO-VERSO	0,35 €	0,35 €
Photocopies COULEURS RECTO-VERSO	0,60 €	0,60 €
Préservatifs boîte de 5 unités	1,00 €	1,00 €
Badge de restauration	5,50 €	5,50 €
Tarif blanchisserie		
Tarif unitaire nettoyage concette	7,00 €	7,00 €
Tarif unitaire alèse matelas	1,80 €	1,80 €



**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DES ELEVES**

- ❖ Remboursement s'effectuant en application de la note ministérielle n° 93179 du 24 mars 1993.
- ❖ Vu le code de l'éducation
- ❖ Et dans la limite des crédits disponibles.
- ❖ Vu l'acte du C.A. du 06.11.2018

**Principes :** certains élèves doivent prendre leur repas ou être hébergés hors de leur domicile ou du lycée. Le lycée participe au remboursement des frais occasionnés pendant la durée du stage des élèves.  
 Dans le cas où la solution proposée par le lycée ne convient pas à l'élève, celui-ci devra s'occuper lui-même de son hébergement. Il sera alors considéré comme externe et son hébergement ne pourra pas être remboursé par le lycée.  
 Il est rappelé que les élèves doivent respecter les règles de vie des Etablissements dans lesquels ils sont hébergés.

Les professeurs responsables des stages pourront se procurer auprès de la directrice déléguée à la formation professionnelle et technologique ou la coordonnatrice tertiaire, les états de remboursement de frais de stages en entreprises (modèle ci-joint pour information).

Les professeurs responsables de l'organisation du stage distribueront l'état aux élèves **AVANT** leur départ en entreprise. Il leur expliqueront comment renseigner le document et insisteront sur la production des pièces justificatives.

**A. L'ISSUE DU STAGE.** Les élèves remettront les dossiers complets (avec le RIB et les pièces justificatives (carte abonnement Vbus...) et les rendrons à la coordonnatrice tertiaire (services) et à la directrice déléguée à la formation professionnelle (ASSP-hôtellerie). -Tout dossier déposé au-delà des 15 jours hors vacances qui suivent la fin du stage, non accompagnés des pièces justificatives et sans relevé d'identité bancaire sera refusé. Nous n'accepterons que les dossiers complets, (avec les justificatifs collés) et signés par la directrice déléguée à la formation ou la coordonnatrice tertiaire.

**• FRAIS DE RESTAURATION**

Lorsque l'élève ne peut pas prendre ses repas du midi en famille, la restauration est assurée prioritairement par un établissement scolaire proche, un restaurant d'entreprise ou un restaurant privé.

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs de paiement (factures, tickets de caisse) lorsque le coût du repas est supérieur au tarif en vigueur (forfait demi-pension) : (3.20 € au 01.01.19).

Cette indemnité est fixée par le conseil d'administration du 06.11.2018. Elle est calculée par différence entre le prix facturé à l'élève (plateformé à 10 €) et le montant du prix du repas à la demi-pension de l'établissement (3.20 € au 01.01.2019), (Forfait D.P) :

- Donc : Prix du repas du stagiaire inférieur ou égal à 3.20 € : pas de remboursement.
- Prix du repas compris entre 3.20 € et 10.00€ : remboursement allant de 0.01€ à 6.80 €.
- Prix du repas supérieur à 10.00€ : remboursement plafonné à 6.80 € (CA du 06.11.2018).

Ce mode de calcul s'applique à l'ensemble des élèves Externes, Demi-Pensionnaires et Internes.

**• FRAIS D'HEBERGEMENT**

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles. Lorsque cela peut-être nécessaire les lieux et les horaires de stage doivent permettre le retour quotidien dans la famille ou au Lycée Pontarcher. (hors élèves d'hôtellerie) A défaut, l'établissement scolaire avec internat le plus proche sera proposé à la famille (prévoir le cas échéant une convention avec l'établissement d'accueil)

Hébergement dans un autre établissement scolaire :

- Pour les internes, prise en charge complète de l'hébergement, sans remise d'ordre.
- Pour les demi-pensionnaires, remise d'ordre donc pas de prise en charge : le paiement de l'hébergement sera à la charge de la famille.
- Pour les élèves externes, pas de prise en charge.

**• FRAIS DE TRANSPORT**

Remboursement du trajet domicile entreprise le plus court, dans le cas où le déplacement constitue une charge supplémentaire par rapport à la scolarité normale. Il importe de rappeler que dans tous les cas le choix des transports en commun doit être prioritaire. Il est à noter :

-pas de remboursements pour les trajets effectués à l'intérieur d'une même commune ou à l'intérieur d'une communauté de communes. La distance de base prise en compte pour le remboursement est la distance séparant le lieu d'habitation durant le stage.

Un aller-retour par journée sera pris en charge. Le taux de remboursement applicable sera le tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe. Lorsque l'élève est logé, nourri sur son lieu de stage il est pris en compte un maximum de 1 aller-retour par temps de stage. Pour les élèves des sections d'hôtellerie, un aller retour supplémentaire pourra être fait au choix de la famille. Lorsque le maître de stage ne peut loger le stagiaire durant ses 2 jours de congés hebdomadaires, le coût du trajet aller-retour hebdomadaire sera pris en charge par le lycée. Pour les élèves logés dans des organismes type internat ou foyer, il pourra être pris en charge un aller retour par semaine.

Lorsque l'élève se rend chaque jour sur son lieu de stage, il est pris en compte 1 aller-retour par jour, avec un plafond de 500km par semaine de stage. Le calcul se fait au kilométrage réel donné par le site Via mappy d'après l'itinéraire le plus rapide.

Il n'y aura pas de remboursement pour un stage ou un déplacement situé à moins de 15 km du domicile. Cependant, pour les déplacements en transport en commun, s'il existe pour l'élève un réel surcoût par rapport à son trajet habituel, un remboursement sur justificatifs pourra être fait.

Les élèves doivent conserver tous les titres de transports (tickets, justificatifs d'abonnements, billets de train...) qui leur sont délivrés par les compagnies de cars ou par la S.N.C.F.

Si toutefois, l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'élève pour un trajet aller-retour et selon le tarif kilométrique SNCF en vigueur. Dans ce cas une autorisation préalable du chef d'établissement est nécessaire.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DES ENSEIGNANTS**

- > Remboursement s'effectuant en application du décret 2006-781 du 03 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
- > Circulaire d'application du 09/11/2006.
- > Arrêté du 26-08-2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Les frais des enseignants sont pris en charge dans la limite des crédits alloués. Les transports doivent s'effectuer, en règle générale, par la voie la plus économique et la mieux adaptée au déplacement.  
 Afin de bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés par les visites des élèves stagiaires, les enseignants doivent se faire délivrer un ordre de mission **AVANT** le déplacement.

**• FRAIS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT**

Taux de remboursement au 01/04/2006 : 15,25 € par repas  
 7,63 € si le repas est pris dans un restaurant administratif.

Ce remboursement est effectué sur présentation d'une attestation sur l'honneur ou d'un justificatif de paiement du ou des repas.

Une indemnité de repas est due lorsque l'agent se trouve en mission entre 11 et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement. La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

**• FRAIS DE TRANSPORT**

Le remboursement s'effectue à partir de la résidence administrative ou éventuellement de la résidence personnelle, sur décision explicite du chef d'établissement, et sur production de l'ordre de mission. Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel après autorisation. (Fournir une copie de la carte grise, si puissance fiscale supérieure à 5 CV). En l'absence de présentation de copie de carte grise la puissance fiscale la plus basse sera appliquée.

Taux (au 26/08/2008) kilométrique de l'indemnisation déterminé en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé :

- distance parcourue dans l'année inférieure à 2000 km).
- 5 CV et moins : 0,25 €
- 6 et 7 CV : 0,32 €
- de 8 CV et plus : 0,35 €

Le calcul de la distance est effectué par l'administration, à partir de données fournies par Internet. Il est donc inutile de remplir la colonne « km parcourus ».

Les états de remboursement de frais sont à retourner au bureau du Proviseur Adjoint pour vérification et signature dès la fin de stage.



Tarifs demi-pension collège J.Brel Vesoul - ANNEE 2019

Convention Région - Département - Collège J.Brel - LP Pontarcher Vesoul

Conseil d'administration du 6 novembre 2018

Conformément à la convention avec le Conseil Général, la Région, le collège J.Brel et le LP Pontarcher Vesoul

Le prix du repas est fixé forfaitairement pour l'ensemble des collégiens pour l'année 2019 à **3,10 €**

JFM 2019	AMJJ 2019	SOND 2019	TOTAL 2019
----------	-----------	-----------	------------

Nombre de jours de fonctionnement				
DEMI-PENSION 5 JOURS	50	55	69	174
DEMI-PENSION 4 JOURS	40	45	55	140
DEMI-PENSION 3 JOURS	30	34	41	105

Tarif forfait				
DEMI-PENSION 5 JOURS	155,00 €	170,50 €	213,90 €	539,40 €
DEMI-PENSION 4 JOURS	124,00 €	139,50 €	170,50 €	434,00 €
DEMI-PENSION 3 JOURS	93,00 €	105,40 €	127,10 €	325,50 €

Vesoul le 18 10 2018

Tarifs forfaitaires LP Pontarcher - ANNEE 2019

Conseil d'administration du 6 novembre 2018

DECOUPAGE TRIMESTRIEL

Remise d'ordre Internat 8,00 €  
Remise d'ordre Demi-pension 3,20 €

Nombre de Jours de fonctionnement	TOTAL 2019	2E TRIM 2019 J F M	3E TRIM 2019 A M J J	1ER TRIM 2019 S O N D
INTERNE - DEMI-PENSION 5 JOURS	174	50	55	69
DEMI-PENSION 4 JOURS	140	40	45	55

FORFAIT	TARIF 2019	2E TRIM 2019 J F M	3E TRIM 2019 A M J J	1ER TRIM 2019 S O N D
INTERNAT TRIMESTRIEL BRUT		442,26724	486,49397	610,32879
INTERNAT TRIMESTRIEL ARRONDI		442,270	486,490	610,330
<b>INTERNAT</b>	<b>1 539,09 €</b>	<b>442,27 €</b>	<b>486,49 €</b>	<b>610,33 €</b>

DP5 J TRIMESTRIEL BRUT	168,10345	168,10345	184,91379	231,98276
DP5 J TRIMESTRIEL ARRONDI	168,100	168,100	184,910	231,980
<b>DEMI-PENSION 5 JOURS</b>	<b>585,00 €</b>	<b>168,10 €</b>	<b>184,92 €</b>	<b>231,98 €</b>
DPA J TRIMESTRIEL BRUT	142,28871	142,28871	160,07143	195,64286
DPA J TRIMESTRIEL ARRONDI	142,290	142,290	160,070	195,640
<b>DEMI-PENSION 4 JOURS</b>	<b>498,00 €</b>	<b>142,29 €</b>	<b>160,07 €</b>	<b>195,64 €</b>

Participations diverses

Fonds commun des services d'hébergement à tous les usagers	1,50%
FARPI pour tous les usagers	20,00%
Contribution des internes aux charges de fonctionnement	30,00%
Contribution des demi-pensionnaires aux charges de fonctionnement	20,00%
Contribution des commensaux aux charges de fonctionnement	35,00%





## TARIFS 2019

Pension, Demi-pension  
Hébergement et restauration scolaire

Conseil d'administration du 6 novembre 2018

Place J.Brel - BP 425  
70014 VESOUL Cedex

Tarifs votés les 29-30 juin 2017 par l'assemblée plénière du Conseil Régional  
Commission permanente du 6 juillet 2018

TARIFS FORFAITAIRES	Tarif annuel 2018	Tarif annuel 2019	RO 2019
Internat	1 466,00 €	1 539,09 €	8,00 €
Demi-pension 5 jours	585,00 €	585,00 €	3,20 €
Demi-pension 4 jours	498,00 €	498,00 €	

### Participations diverses

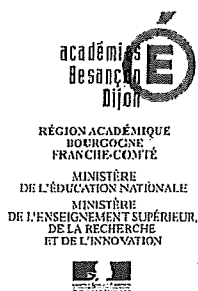
FARPI	20,00%
FCSH pour commensaux et apprenants	1,50%
Contribution des internes aux charges de fonctionnement	30,00%
Contribution des demi-pensionnaires aux charges de fonctionnement	20,00%
Contribution des commensaux aux charges de fonctionnement	35,00%

NB : le montant et les modalités de la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat sont fixés par le Conseil Régional de Franche Comté

TARIF DES APPRENANTS / ELEVES	Tarif 2018	Tarif 2019
EXTERNE du lycée midi et soir	4,40 €	4,40 €
EXTERNE du collège (tarif CG 70) Compensation CG70 de 0,80 € (4,40 € - 3,60 €)	3,55 €	3,60 €
HOTELIER externe en service le midi et le soir	3,25 €	3,25 €
HOTELIER demi-pensionnaire en service le soir	3,25 €	3,25 €
DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours le soir	3,25 €	3,46 €
DEMI-PENSIONNAIRE 5 jours le soir	3,25 €	3,25 €
MINI STAGE des établissements extérieurs	4,40 €	4,40 €
Elèves extérieurs à l'établissement	4,40 €	4,40 €

TARIF DES COMMENSAUX	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>USAGERS CONCERNES</b>		
Personnel Etat du lycée dont l' INM est ≤ à 467 AED	3,25 €	3,25 €
Apprenti salarié de la région		
Personnel Etat du lycée dont l' INM est entre 468 et 582 Stagiaires de la formation Continue Etudiants IFSI et IFAS	4,40 €	4,40 €
Personnel Etat du Lycée dont l' INM est ≥ à 583 Agents Région Siège Intervenant Formation Continue Partenaire (Education nationale - agriculture - rectorat ...)	5,70 €	5,70 €
Hôte de passage	8,30 €	8,30 €
<b>AGENTS REGION, AMIR ET AGENTS EMOP - Compensation Région de 0,45 € par repas</b>		
Agent dont l'INM est ≤ à 467	2,80 €	2,80 €
Agent dont l'INM est entre 468 et 582	3,95 €	3,95 €
Agent dont l' INM est ≥ à 583	5,25 €	5,25 €
<b>CFA</b>		
Apprenti	4,40 €	4,40 €
Personnel encadrant des apprentis	5,70 €	5,70 €
Héberg. apprenti - repas du soir, nuit, petit déjeuner	11,00 €	11,00 €
Héberg. personnel encadrant - repas du soir, nuit, petit déjeuner	17,30 €	17,30 €

DIVERS	Tarif 2018	Tarif 2019
Petit déjeuner	1,60 €	1,60 €
Nuitée pour un tarif forfaitaire lycéen	1,30 €	1,90 €
Nuitée pour un élève extérieur sous statut scolaire	5,00 €	5,00 €
Nuitée pour un adulte et jeune hors statut scolaire	10,00 €	10,00 €



CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉLÈVES AU SEIN DE L'UPE2A DU LYCÉE PONTARCHER

Objet de la convention : dans le cadre de la scolarisation d'élèves allophones primo-arrivant il est prévu un dispositif d'accueil temporaire dénommé UPE2A.

Il est convenu ce qui suit entre :

D'une part : Lycée Professionnel Luxembourg

11 place du 11<sup>ème</sup> Chasseur  
70000 Vesoul

Représenté par Monsieur Philippe Girard, proviseur

Et

D'autre part : Lycée Professionnel Pontarcher, siège de l'UPE2A

4, place Jacques Brel  
70000 Vesoul

Représenté par Madame Viviane Magnin- Feysot, proviseure

Le Lycée professionnel Pontarcher s'engage à accueillir les élèves du lycée Luxembourg bénéficiant d'une prise en charge au sein de son UPE2A.

Au cours de cette prise en charge, l'élève est soumis au règlement intérieur du lycée Professionnel Pontarcher.

Les déplacements entre les deux établissements s'effectuent sous la responsabilité de l'élève et de ses responsables légaux.

A Vesoul, le

Le proviseur du Lycée Luxembourg  
Philippe Girard

les parents

La proviseure du lycée Pontarcher  
Viviane Magnin-Feysot